



### 1. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

#### A. Accueil périscolaire

- L'accueil périscolaire est organisé dans toutes les écoles avant et après la classe (Voir les horaires dans la rubrique "actualité" de l'espace famille). **L'émargement des personnes responsables qui déposent et récupèrent les enfants est obligatoire matin et soir.**
- L'accueil périscolaire du matin et du soir est facturé selon un forfait journalier, en fonction de la fréquentation du service (facturation au réel).
- Pour les RPI, préciser le lieu de fréquentation de l'accueil.
- Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

Tranches	QF mini	QF maxi	Tarif matin et/ou soir
1	0	580	0,50€
2	580,01	1560	0,75€
3	1560,01	Et plus	1,00€

#### B. Restauration scolaire

Les réservations se font sur le dossier unique d'inscription ou sur l'Espace Famille

Toutes nouvelles **réservations** ou **annulations** de repas pourront être effectuées – exclusivement sur l'Espace Famille – au plus tard **7 jours** avant la date de consommation.

Les repas réservés non consommés seront facturés.

Si votre enfant fréquente une des cantines suivantes : Ygos, Artassenx et Bascons, ne pas remplir la partie restauration et contacter la commune concernée.

##### > Absences exceptionnelles :

Maladie : fournir obligatoirement un certificat médical à déposer au **guichet éducation de votre commune.**

Une carence de 1 jour sera appliquée. Au-delà les repas non consommés ne seront pas facturés.

Autre absence : seules les absences liées à des événements exceptionnels pourront faire l'objet d'une demande écrite adressée par courrier ou par mail au guichet éducation (à l'attention de **Monsieur le Président** de Mont de Marsan Agglo).

##### > Régimes spéciaux :

En cas d'allergie alimentaire avérée (présentation du certificat médical établi par un allergologue) ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point. Il est élaboré à la demande des familles, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes communautaires.

Il peut également être demandé aux parents de fournir un panier repas pour leur enfant, dont la confection est sous leur entière responsabilité, en respectant les conditions d'hygiène et de conservation des aliments.

Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations non médicales.

Le service restauration propose des repas de substitution de type « sans viande » pour les familles qui le souhaitent (demande valable pour tous les jours de l'année. Les familles doivent informer le guichet pour tout changement en cours d'année).

Ces dispositions sont applicables aux centres de loisirs.

##### > Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

Tranches	Quotient familial CAF	Nouveaux tarifs repas écoles de Mont de Marsan (€)	Nouveaux tarifs repas écoles hors Mont de Marsan (€)
1	QF < 330	0,90	1,40
2	330,01 < QF < 580	2,20	2,50
3	580,01 < QF < 980	3,15	3,15
4	980,01 < QF < 1560	3,75	3,45
5	1560,01 < QF	4,25	3,80

> Tarif extérieur hors Mont de Marsan Agglo : 4.70€

> Tarif repas non réservé : 4.70€

#### C. TAP (Temps d'activités périscolaires)

Suite à la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires ont été mis en place dans les écoles de Mont de Marsan Agglo. La fréquentation n'est pas obligatoire mais est soumise à une inscription préalable.

Les TAP sont gratuits. Les programmes sont disponibles sur l'Espace Famille.

Pour le bon déroulement des activités, les parents ne peuvent pas venir chercher les enfants avant la fin des TAP.

Les inscriptions se font pour les périodes de vacances à vacances auprès des directeurs périscolaires des écoles.



## 2. ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

### A. Centre de loisirs

#### > Inscriptions :

Les familles inscrivent les enfants dans le centre de leur choix (dans les délais et en fonction des disponibilités) auprès du guichet éducation ou de l'antenne du guichet de leur commune.

#### > Réservations :

- avant le **25 du mois** en cours pour les **mercredis** du mois suivant ;
- au plus tard **15 jours avant** le début des **petites vacances scolaires** ;
- au plus tard le **25 juin** pour le mois de juillet et le **15 juillet** pour le mois d'août.

Le directeur de l'accueil est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles et d'une inscription administrative effectuée au préalable.

Les réservations s'effectuent sur [espace-famille.net/lemarsan/](http://espace-famille.net/lemarsan/) pour toutes les communes de Mont de Marsan Agglomération.

#### > Lieux : Les différentes structures de Mont de Marsan Agglomération qui accueillent vos enfants :

Les mercredis		Les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mont de Marsan :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison Lacaze ;</li> <li>- Château de Nahuques.</li> </ul> </li> <li>• Saint Pierre du Mont : Menasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint Perdon</li> <li>• Bougue</li> <li>• Saint Avit</li> <li>• Saint Martin d'Oney</li> <li>• Pouydesseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mont de Marsan :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison Lacaze ;</li> <li>- Château de Nahuques.</li> </ul> </li> <li>• Saint Pierre du Mont : Menasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint Perdon</li> <li>• Uchacq et Parentis</li> <li>• Bougue</li> </ul>

#### > Tarifs des centres de loisirs (appliqués à compter du 9 juillet 2018 conformément à l'harmonisation des tarifs des centres de loisirs annoncée l'an passé) :

ALSH – Journée avec repas		
Tranches	QF mini	Tarif (€)
1	0 à 330	4,3
2	330 à 580	5,2
3	580 à 723	6,4
	723 à 980	7,2
4	980 à 1560	8,7
5	+ 1560	9,7
Tarifs hors agglomération (€)		
½ journée sans repas		22,5
½ journée avec repas		26,4
journée avec repas		30

Mercredi et ½ journée avec repas		
Tranches	QF mini	Tarif (€)
1	0 à 330	3,9
2	330 à 580	4,5
3	580 à 723	6
	723 à 980	6,5
4	980 à 1560	7,4
5	+ 1560	8,5

Mercredi et ½ journée sans repas		
Tranches	QF mini	Tarif (€)
1	0 à 330	2,5
2	330 à 580	3,5
3	580 à 723	5,5
	723 à 980	5,75
4	980 à 1560	6,85
5	+ 1560	7,85

#### Le Mercredi :

- navettes écoles-centres de loisirs = 1 € (à Mont de Marsan et trajets Benquet-Saint Perdon et Campagne-Saint Perdon)
- possibilité de repas seul (sauf à MdM), au tarif restauration habituel

### B. Droit à l'image

L'autorisation parentale permet de fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos sur les supports de communication suivants :

- Affichage accueil périscolaire de l'école
- Journal de l'agglomération
- Plaquette de présentation de Mont de Marsan Agglo et de ses services
- Site internet de Mont de Marsan Agglo
- Réseaux sociaux : chaîne YouTube et comptes Facebook, Instagram et Twitter de Mont de Marsan Agglo

Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'exploitation des photographies/vidéos sur les supports de communication définis ci-dessus. Il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant ou à sa réputation, ni d'utiliser les photographies/vidéos, objets de la présente autorisation, sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation.

La famille garantit ainsi n'être liée par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de son enfant ou de son nom.

### C. Facture unique

**Afin de faciliter les démarches, il est préconisé aux familles d'opter pour le prélèvement automatique** (si déjà mis en place, inutile de remplir à nouveau le mandat SÉPA).

Pour ce faire, il convient de se présenter muni d'un RIB au guichet éducation de sa commune et de remplir le **mandat de prélèvement joint** (également disponible sur l'Espace Famille).

#### > Autres modes de paiement :

- en ligne sur l'Espace Famille (espace privé)
- par carte bancaire au guichet éducation de Mont de Marsan uniquement
- par chèques, espèces au guichet éducation de **votre commune**
- en tickets CESU (uniquement pour les accueils périscolaires (garderie) et les centres de loisirs) au guichet éducation de votre commune
- par chèques vacances (uniquement pour le centre de loisirs) au guichet éducation de votre commune

**Tout changement de situation familiale, d'adresse ou autre est à signaler au guichet éducation de votre commune ou sur l'Espace Famille**

### 3. ESPACE FAMILLE

[www.espace-famille.net/lemarsan/](http://www.espace-famille.net/lemarsan/)

Le guichet Éducation met à votre disposition un Espace Famille, vous permettant de consulter :

#### Un Espace Public

- Actualités (menus, grèves, informations diverses...)
- Infos pratiques (présentation et coordonnées des structures, actualités des centres de loisirs...)
- Votre commune (présentation de l'école, horaires, planning des TAP...)

#### Un Espace Privé

- Pour effectuer vos réservations, annulations et paiements en ligne, à l'aide d'un code famille et d'un mot de passe (ces identifiants seront mentionnés sur votre première facture).

**Une procédure sera prochainement accessible sur l'espace public de l'espace famille afin de vous accompagner dans vos démarches.**

- En cas de renouvellement d'inscription, les identifiants restent inchangés

#### VOS IDENTIFIANTS (réservé à l'administration)

Code famille	
Mot de passe	

### 4. ANTENNES DU GUICHET ÉDUCATION

#### Coordonnées des guichets

##### Benquet

199 avenue d'Alsace  
40280 Benquet  
05 58 71 00 73  
communedebenquet@orange.fr

##### Bostens

1 impasse Mairie  
40090 Bostens  
05 58 93 92 69  
mairie-bostens@wanadoo.fr

##### Bougue

20 rue du Docteur Lafitte  
40090 Bougue  
05 58 52 92 13  
commune.bougue@wanadoo.fr

##### Bretagne

2 place de la Mairie  
40280 Bretagne de Marsan  
05 58 71 00 58  
mairie.bretagne@wanadoo.fr

##### Campagne

54 avenue Marsan  
40090 Campagne  
05 58 44 76 37  
mairie-de-campagne@wanadoo.fr

##### Campet-et-Lamolère (Point d'accueil éducation)

1, place Pierre Esquié  
40090 Campet-et-Lamolère  
05 58 52 05 27  
mairie@campet-et-lamolere.fr

##### Gaillères

90 route de Villeneuve  
40090 Gaillères  
05 58 93 90 84  
mairie.gailleres@orange.fr

##### Geloux

2 place de la Mairie  
40090 Geloux  
05 58 52 02 55  
perisco.geloux@montdemarsan-agglo.fr

##### Laglorieuse

Le Bourg  
40090 Laglorieuse  
05 58 52 90 04  
mairie@laglorieuse.fr

##### Lucbardez et Bargues

Place Maynade  
40090 Lucbardez et Bargues  
05 58 93 90 74  
mairie.lucbardez@wanadoo.fr

##### Mazerolles

5 avenue Grande Lande  
40090 Mazerolles  
05 58 52 97 99  
mairie@mazerolles40.fr

##### Mont de Marsan

Château de Nahuques  
avenue de Villeneuve  
40000 Mont de Marsan  
05 58 93 68 68  
guichet.education@montdemarsan-agglo.fr

##### Pouydesseaux

70 place Bousquet  
40120 Pouydesseaux  
05 58 93 90 31  
mairie@pouydesseaux.fr

##### Saint Avit

17 avenue Jouliou  
40190 Saint Avit  
05 58 75 55 53  
saintavit.40@wanadoo.fr

##### Saint Martin d'Oney

Salle d'accueil périscolaire  
40090 Saint Martin d'Oney  
06 03 81 32 76  
perisco.stmartindoney@montdemarsan-agglo.fr

##### Saint Perdon

20 place de la Mairie  
40090 Saint Perdon  
05 58 75 43 23  
stperdon@orange.fr

##### Saint Pierre du Mont

1 avenue Georges Sabde  
40280 Saint-Pierre du Mont  
05 58 76 44 85  
guichet.educationspdm@montdemarsan-agglo.fr

##### Uchacq et Parentis (Point d'accueil éducation)

Le bourg  
40090 Uchacq et Parentis  
05.58.75.46.46  
mairie.uchacq@free.fr

